

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union- Discipline -Travail

Direction des Ressources Humaines

DECISION N° 001620 /MENA/DRH/SDPAA du 07 SEP 2021
portant **promotion de Conseillers à l'Extra-Scolaire chargés des Cantines Scolaires**
dans les fonctions de **Conseiller Régional**, à l'issue des travaux de la **Commission de Mutation et de Promotion 2021**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 17 septembre 1995 relative à L'enseignement ;
Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu le décret n°2015-432 du 2 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu le décret n°2017-11 du 10 janvier 2017 portant nomination du Vice-président ;
Vu le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n°2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu les résultats des travaux de la Commission de Mutation et de Promotion 2021 en date du 14 Juillet 2021;

DECIDE

Article 1 : Les **Conseillers à l'Extra-Scolaire chargés des Cantines Scolaires** dont les noms suivent sont **promus Conseillers Régionaux**, conformément au tableau ci-après :

N°	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	POSTE D'ORIGINE	POSTE D'ACCUEIL
1	ANO ANIME	244380 P	IEPP ABENGOUROU INDENIE	DRENA ABENGOUROU
2	BLE LAGO OLIVIER	295957 Z	IEPP ABOISSO	DRENA ABOISSO
3	KOFFI JULES	260110 L	IEPP KANZRA	DDENA SINFRA
4	KOUADIO N'DA JEAN MARIE	275683 A	IEPP DIANRA	DRENA MANKONO
5	KONATE MOUSSA	283136 N	IEPP MAN LIBREVILLE	DRENA MAN

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MENA/DRH/SDPAA/CHRONO	1
SERVICE D'ORIGINE	1
SERVICE D'ACCUEIL	1
INTERESSES	5



Mamadou BARRO